

ARTICLE 1: Objet du concours

En 2019, l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) organise son cinquième **CONCOURS PHOTO**. L'OIE se réserve à tout moment et sans préavis le droit d'annuler ou de modifier les termes du concours ou de son règlement.

L'édition 2019 aura pour thème « **La santé et le bien-être animal, au-delà du cliché** ».

En organisant un concours photo, l'OIE fait connaître sa mission principale, c'est-à-dire l'amélioration de la santé et du bien-être animal. L'ambition de ce concours est de montrer en images et avec créativité la corrélation fondamentale existant entre le travail colossal effectué au niveau mondial pour protéger la santé et le bien-être animal via la mise en œuvre des normes internationales de l'OIE, le lien capital entre la santé et le bien-être animal, et le caractère incontournable de ces deux éléments pour relever les défis de l'avenir et préserver la santé humaine et des écosystèmes.

Les gagnants de l'édition 2019 du **CONCOURS PHOTO OIE** seront donc les photographes qui, en adoptant un point de vue à la fois artistique et descriptif, illustreront le mieux le travail des acteurs de la santé et du bien-être animal, en particulier des Services vétérinaires (dans leurs composantes publiques et privées), dont la mission est de protéger la santé des animaux et de promouvoir leur bien-être sur la planète dans le contexte de la mise en œuvre des normes de l'OIE. Ce faisant, ils sont garants de la santé publique.

Les photos devront mettre en lumière les interactions homme/animal qui caractérisent les activités des professionnels de la santé et du bien-être animal en fonction dans les contextes suivants :

- 1. Surveillance, prévention et contrôle des maladies animales.** Les photos pourront représenter les activités de surveillance des maladies, les campagnes de vaccination, l'application de mesures prophylactiques, la réalisation de tests de diagnostic, mais aussi les interactions entre les animaux sauvages (oiseaux, rongeurs, etc.), l'environnement et le bétail.
- 2. Bien-être animal.** Les photos pourront illustrer le transport des animaux, la gestion des populations de chiens errants, les conditions de vie des animaux de travail et d'autres sujets abordés dans les chapitres des normes de bien-être animal de l'OIE.
- 3. Systèmes de production animale.** Les photos pourront mettre en avant des systèmes agricoles de type familial, extensif ou intensif, aussi bien que la transhumance, le pastoralisme, etc. et, quand cela est possible, donner un coup de projecteur sur les pratiques durables.
- 4. Santé des animaux aquatiques et systèmes de production.** Les photos pourront montrer des systèmes d'exploitation dédiés à l'aquaculture, des amphibiens, crustacés, poissons d'élevage, mollusques et produits issus de l'aquaculture.
- 5. Concept « Une seule santé ».** Les photos pourront décrire le lien vital entre les santés humaine et animale et les écosystèmes au sein desquels humains et animaux coexistent.
- 6. Enseignement vétérinaire.** Les photos pourront représenter des étudiants en action/en cours de formation, les établissements d'enseignement vétérinaire et leurs installations etc.

Seront particulièrement appréciées les photos qui illustrent les scénarii appartenant aux thèmes sus-mentionnés. Le jury sera également attentif à la créativité des légendes accompagnant les photos.

ARTICLE 2: Participants

Ce concours est gratuit et ouvert aux personnes physiques de plus de 18 ans suivantes appartenant à une des deux catégories ci-dessous :

Catégorie « Professionnelles »:

Les personnes entrant dans cette catégorie sont soit :

- **Délégués nationaux d'un Pays membre de l'OIE ;**
- **Points focaux d'un Pays membre de l'OIE ;**
- **Vétérinaires ou personnes employées par les Services vétérinaires d'un Pays membre de l'OIE.** Cette catégorie inclue entre autres tout vétérinaire praticien pouvant justifier de l'obtention d'un diplôme vétérinaire émanant de toute université dispensant l'enseignement de la médecine vétérinaire et située dans l'un des Pays membres de l'OIE ;
- **Employés d'un Centre de référence de l'OIE ;**
- **Experts de l'OIE** (membres des Commissions, Groupes de travail, Groupes ad hoc et/ou intervenants sur les thèmes techniques dans le cadre de la Session générale ou des Commissions régionales)
- **Employé d'une organisation partenaire bénéficiant d'un accord de coopération avec l'OIE**

Pour plus de détails sur les définitions des termes cités dessus, se référer au site : www.oie.int.

Les employés des organisations régionales et internationales avec lesquelles l'OIE détient un accord de coopération devront s'assurer que les photos envoyées n'ont jamais été publiées, ni utilisées par leur organisation sous quelque forme que ce soit dans le cadre d'une communication numérique et sur des réseaux sociaux tels que Facebook ou Twitter, et par conséquent ne portent atteinte ni aux droits d'auteurs ni à la propriété intellectuelle de cette organisation.

Sont exclus de cette compétition, les membres du personnel du Siège de l'OIE, ainsi que ceux travaillant dans les régions, qui s'interdisent d'y participer directement ou indirectement, par l'intermédiaire, notamment des membres du réseau mondial de l'OIE.

-Catégorie « Etudiants vétérinaires » :

Ce concours est également accessible aux étudiants vétérinaires à temps plein de plus de 18 ans, inscrits pendant l'année universitaire 2018-2019 dans toute université dispensant l'enseignement de la médecine vétérinaire et située dans l'un des Pays membres de l'OIE.

Pour les deux catégories indiquées ci-dessus, le nombre de participations est limité à une seule participation par la même personne (même nom, même prénom, même adresse postale et quelle que soit l'adresse e-mail qu'elle utilise). En cas de participation multiple d'une même personne (même nom, même prénom, même adresse postale et quelle que soit l'adresse e-mail qu'elle utilise), celle-ci sera éliminée d'office du présent concours pour toutes ses propositions.

ARTICLE 3: Fonctionnement

Le concours sera annoncé au réseau de l'OIE et aux étudiants vétérinaires par l'intermédiaire du site web de l'OIE : www.oie.int.

Les modalités pour participer au concours seront également accessibles via les pages Facebook et Twitter de l'OIE, ainsi que sur un site internet dédié : www.oiephotocompetition.com à compter du 15 février 2019 et jusqu'au 15 avril 2019 à midi (heure de Paris).

Il est précisé que Facebook et Twitter ne sont ni les organisateurs ni les parrains du concours et par conséquent ne pourront être tenus pour responsables en cas de problème lié au concours. Le concours n'est ni associé, ni géré, ni sponsorisé par Facebook ou Twitter.

La participation est gratuite et doit exclusivement faire l'objet d'une inscription en ligne sur le site : www.oiephotocompetition.com.

Pour participer, les candidats doivent :

- 1) Sélectionner une à cinq photos correspondant au thème choisi;
- 2) Prendre connaissance du présent règlement;
- 3) Remplir le formulaire de participation en ligne, compléter chaque champ et accepter les conditions de participation décrites dans le règlement du concours photo ;
- 4) Transférer et envoyer leurs photos (pas plus de cinq) en respectant les caractéristiques techniques précisées ci-dessous, sur le site internet du concours photo en mentionnant une légende pour chaque photo, avant le **15 avril 2019, à midi** (heure de Paris) ;
- 5) S'assurer de la réception de l'e-mail confirmant la prise en compte de leur participation.

Les photos proposées à participation devront respecter les caractéristiques techniques suivantes :

- > **Couleur** ou **Noir et Blanc** ;
- > Format : **JPEG** ou **TIFF** ;
- > Résolution: **300 ppp**
- > Taille minimale de **2 480 * 3 508 pixels** OU **21 * 29,7 cm** (la taille et la résolution maximales disponibles seront à privilégier) ;
- > Taille maximale du fichier de **10 Mo** par photo. Si la taille du fichier dépasse cette valeur, le transfert du fichier échouera.

Si l'une des conditions ci-dessus n'est pas remplie, la participation en question ne sera pas prise en compte. Seules la date et l'heure de réception du dossier complet du candidat font foi. Toute participation incomplète, illisible, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue par le règlement sera considérée comme nulle. Aucune participation via Facebook, Twitter, ou courrier postal ne sera acceptée.

Les participants ayant participé au concours en respectant les règles décrites dans le présent règlement seront ensuite départagés par un vote du jury, dont la composition sera communiquée sur le site internet : **www.oiephotocompetition.com**.

Cette décision, qui annoncera le résultat final, sera publiée sur le site internet : **www.oiephotocompetition.com au plus tard le 20 mai 2019**.

Les gagnants se verront attribuer les lots mentionnés à l'Article 7.

Des chèques grand format seront remis lors de la **Cérémonie d'ouverture de la 87e Session générale de l'OIE, le dimanche 26 mai 2019**. Les gagnants en seront informés au préalable par courrier électronique.

ARTICLE 4: Obligations

Les photographies doivent obligatoirement respecter le thème annuel du concours, à savoir pour 2019 le thème « La santé et le bien-être animal, au-delà du cliché » tel que détaillé en page 1 de l'annonce du concours et du présent règlement.

Les photographies ne doivent pas présenter de caractère obscène, violent, dangereux, raciste, contraire à l'ordre public, susceptible de nuire à l'épanouissement des mineurs ou porter atteinte à la dignité des personnes, ni faire l'apologie des crimes contre l'humanité. Dans le cas contraire, les photos seront automatiquement écartées du concours.

Le participant déclare et garantit :

- être l'auteur de la ou les photo(s) transmise(s) pour le concours et par conséquent titulaire exclusif des droits de propriété littéraire et artistique à savoir le droit au nom, le droit de reproduction, le droit de modification, le droit de représentation au public de la photo, et le droit de diffuser sur tout support et partout dans le monde ;
- avoir obtenu l'autorisation préalable écrite des personnes identifiées sur la ou les photo(s) transmise(s), de telle sorte que la responsabilité de l'OIE ne puisse pas être engagée du fait de l'utilisation de ladite photo dans le cadre du présent concours.

ARTICLE 5 : Autorisation de publication

Chaque participant en tant qu'auteur de la ou des photo(s) soumise(s) et titulaire des droits de propriété littéraire et artistique qui y sont attachés, consent, comme condition de validité de sa participation au concours, à ce que la ou les photo(s) soit présentée(s) à la 87e Session générale de l'OIE en mai 2019.

Il cède à l'OIE les droits non exclusifs d'utilisation de la totalité ou d'une partie des photographies (sous forme originale ou modifiée), de reproduction, de dissémination sur tout support et de présentation avec mention de son nom dans le copyright, sur tout support de communication ou de publication.

Ces droits non exclusifs sont consentis sans durée limitée, pour le monde entier, à compter de la date de l'envoi de la candidature et de son acceptation par l'OIE.

Le participant conserve le droit d'exploiter librement ses photographies, et pourra, à tout moment, faire cesser les droits non exclusifs qu'il a consentis à l'OIE, en envoyant une lettre datée et signée par le participant ayant conservé les droits de propriété littéraire et artistique, et en utilisant un service postal de remise de plis avec traçage et remise sous signature à l'adresse suivante :

Unité de Communication
Organisation mondiale de la santé animale (OIE)
12, rue de Prony
75017 Paris, France
Tél. : 33 (0) 1 44 15 18 88

ARTICLE 6 : Date limite de participation

La date limite pour remplir le formulaire de participation et transmettre les photos est le **15 avril 2019 à midi (heure de Paris)**.

ARTICLE 7 : Prix

- Prix Régionaux

Un gagnant (appartenant à la catégorie « Professionnelles » ou à la catégorie « Etudiants vétérinaires ») sera désigné pour chaque région de l'OIE :

- **Prix régional Afrique**
- **Prix régional Amériques**
- **Prix régional Asie et Pacifique**
- **Prix régional Europe**
- **Prix régional Moyen-Orient**

Chaque gagnant recevra la somme de 800 €.

L'appartenance régionale du candidat sera déterminée en fonction du Pays membre (pour les Délégués, points focaux, ou employés des Services vétérinaires), du pays de localisation du Centre de référence (pour les employés d'un Centre de référence de l'OIE), du pays de résidence (pour les experts) et, pour les autres catégories, du pays ou l'employé exerce ses fonctions quelle que soit sa nationalité. L'appartenance à titre principal du pays considéré à la Commission régionale de l'OIE correspondante sera également considérée pour déterminer la région.

- Prix mondiaux :

Un gagnant sera choisi parmi les participations envoyées par l'ensemble des participants pour chacune des deux catégories « Réseau mondial de l'OIE » et « **Etudiants vétérinaires** ».

- Prix mondial « Professionnelles »

- Prix mondial « Etudiants vétérinaires »

Chaque gagnant recevra la somme de 1500 €.

Dans le cas où l'un des gagnants ne puisse être contacté par e-mail ou par téléphone dans un délai de 7 jours suivant la date limite du concours, l'OIE attribuera le prix à un autre participant.

Des chèques grand format seront remis lors de la Cérémonie d'ouverture de la 87e Session générale de l'OIE, le dimanche 26 mai 2019. À l'issue du concours, les prix seront directement versés sur le compte bancaire désigné de chacun des gagnants, avant le dernier vendredi de juin 2019.

ARTICLE 8 : Réclamations

L'OIE décline toute responsabilité quant au contenu des photos publiées. L'OIE se réserve le droit d'éliminer le ou les candidats en cas de non-respect partiel ou total du présent règlement.

Aucune réclamation auprès de l'OIE ne sera possible sauf non-respect du présent règlement. La responsabilité de l'OIE ne saurait être engagée au titre du concours et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ni aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

L'OIE décline toute responsabilité si, pour quelque motif que ce soit, un participant transmet des informations erronées lors de son inscription et que le système ne permette pas au candidat de saisir sa participation. Les dossiers incomplets ou présentant des informations erronées ne seront pas pris en compte.

L'OIE décline toute responsabilité si, pour quelque motif que ce soit, si le participant ne parvient pas à accéder au site internet du concours photo OIE ou se trouve dans l'impossibilité de transférer ses photos. L'OIE ne pourra être tenue responsable des avaries techniques comme, entre autres, les problèmes de connectivité qui empêchent ou entravent la participation au concours photo de l'OIE.

Aucune réclamation de quelque nature que ce soit ne sera possible auprès de l'OIE. La responsabilité de l'OIE ne saurait être engagée au titre du concours et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ni aucune indemnité.

ARTICLE 9 : Mise à disposition du règlement

Le présent règlement est disponible sur le site internet dédié du concours photo www.oiephotocompetition.com

ARTICLE 10 : Données personnelles

L'OIE traite les données des participants à caractère personnel dans le respect des bonnes pratiques en la matière.

Les données des participants sont collectées et traitées pour l'organisation du concours de photographie de l'OIE et destinées à l'Unité Communication de l'OIE ainsi qu'à des prestataires de services tiers agissant en qualité de sous-traitants auquel l'OIE peut recourir aux fins du traitement. Ce traitement est nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par l'OIE qui consistent notamment en la gestion de l'inscription et de la participation du participant au concours, en la prise de contact avec les gagnants, et en l'envoi des e-mails pour communiquer sur la campagne de communication autour du concours de photographie et sur tous les efforts de communication de l'OIE.

Les participants disposent d'un droit d'accès à leurs données, de rectification et d'effacement. Pour exercer ces droits, les participants peuvent contacter l'OIE à l'adresse suivante : communication@oie.int.

En cas d'exercice du droit d'effacement avant la clôture du concours, le participant sera considéré comme renonçant à sa participation au concours.

Pour plus d'informations sur le concours, veuillez consulter la page suivante : www.oiephotocompetition.com/reglement/

- Personal Data use

The OIE processes the personal data of participants in accordance with good practice in this area.

The OIE's contact details are: OIE, 12 rue de Prony, 75017 Paris.

The contact details of its representative are: Director General, OIE, 12 rue de Prony, 75017 Paris.

The participants' data are collected and processed for the purposes of the competition. Submitting this information is required and forms part of the contract; it is a prerequisite for the contract's fulfilment. Without providing this information, the participant cannot take part in the competition. The intended recipients of participants' data are the authorised personnel of the Communication Unit, who are responsible for processing the data, as well as the authorised personnel of Frenchtouch (325, Chemin du Plateau, La Cride, 13610 Le Puy Saint Réparate, France), and OVH (www.ovh.com), host server for the competition.

The participants' data will be kept for one year after the end of the competition.

Participants have the right to access their information, to correct it and to delete it. To exercise these rights, participants can contact the OIE at the following address: communication@oie.int.

The OIE will take the necessary measures to respond to participants' requests in a satisfactory manner.